

Condamnations judiciaires de textes islamiques et de leurs porteurs. L'islam en France doit plier ou abandonner

écrit par Jacques Lenormand | 23 décembre 2023





Des textes islamiques sont condamnables pénalement

Alors que l'islam progresse en France, démographiquement et dans ses exigences trop souvent satisfaites par des élus collabos devenus traîtres aux intérêts des Français, les lignes bougent également dans le sens opposé grâce à une résistance active et à une riposte de tous les jours. Et l'islam enregistre des défaites et connaît des sanctions judiciaires.

Notre détermination et notre pugnacité sont payantes, même si les résultats, encore modestes et peu visibles du grand public, ne peuvent pas nous satisfaire pleinement. Tant qu'il y aura de l'islam offensif en France nous nous y opposerons.

La Justice évolue en France

La Justice nous a condamnés autrefois pour avoir soutenu que l'islam n'est pas une religion. Et que donc il n'avait rien à faire en France où les armées étrangères sont interdites de par la loi. Nous voulons qu'elle ne puisse plus le faire aujourd'hui. Pour tout un ensemble de raisons.

- D'abord parce que nos accusateurs institutionnels sont affaiblis et déboussolés par les inconvénients indiscutables et tellement visibles liés à l'avancée de l'islam en France et parce qu'ils se sont perdus dans trop de fausses directions politiques.
- Ensuite parce qu'il nous suffit d'ajouter «... comme les autres » pour que cet appendice bénin éteigne leurs velléités d'attaques judiciaires, sans que personne ne soit dupe de la teneur réelle de notre affirmation basée sur l'observation de la réalité.
- Egalement parce que nos arguments démontent avec davantage de force et de clarté le montage artificiel de l'islam, ses mensonges concernant ses origines, la fabrication du personnage Mahomet sans lien avec la réalité historique, l'écriture tardive et falsifiée pendant deux siècles du Coran. Un texte qu'il n'est plus possible aujourd'hui, grâce aux découvertes archéologiques, épistémologiques et historiques, d'attribuer à un "messenger" inspiré du 7^{ème} siècle. Il s'agit donc d'un texte rédigé par de multiples intervenants à la même époque tardive (8 et 9^{èmes} siècles) que fut construit le personnage du "prophète" sur le modèle des chefs de guerre de la période des conquêtes arabes, mais en le situant dans

une période originelle mythique. Ce texte et ce personnage n'ayant donc aucun lien historique avec les événements auxquels ils sont prétendument liés. Le Mahomet du Coran n'a aucun lien réel, historique, ni avec l'ange chargé de transmettre au Mahomet de La Mecque durant 23 ans (selon la tradition musulmane) le contenu du Coran, ni donc aucun lien avec le célèbre créateur de l'Univers, "Le Dieu", "Allah", ne sachant s'exprimer qu'en arabe. La révélation publique de ce montage ruine et démonétise la prétention islamique à affirmer que le Coran est la parole de Dieu à laquelle toute l'humanité doit se soumettre.

- Enfin (mais on peut trouver d'autres raisons supplémentaires) **la Justice française évolue, s'adapte aux humains, est au service de leur société laïque et sait aujourd'hui condamner les textes islamiques contrevenant à nos lois.** Contrairement à la loi des musulmans qui, prétendument parole de dieu, ne peut pas être modifiée en mieux.

Ainsi, **en 2022**, l'imam de la Grande mosquée de **Toulouse** était convoqué devant la justice française pour avoir incité ses coreligionnaires à la haine et à l'antisémitisme en citant le hadith de référence : « *Vous combattrez les juifs et aurez le dessus sur eux de sorte que la pierre dira : "ô musulman ! Voici un juif caché derrière moi... Viens le tuer !"*. Et l'arbre dira : "ô musulman ! Voici un juif caché derrière moi : viens le tuer !" » Le juge pénal – sans doute intimidé par l'argumentation selon laquelle « *il n'appartient pas à un juge de prescrire à un imam les hadiths qu'il a le droit de citer* » – n'avait retenu à la charge de l'imam que le ton sur lequel il avait cité le hadith, ton qui, dans les circonstances de l'espèce, était de nature à inciter à la haine. Le parquet, estimant la sanction trop clémentine, avait fait appel, et l'AGRIF (Alliance Générale contre le Racisme et pour le respect de l'Identité Française et chrétienne) s'était constituée

partie civile. Le jugement vient de tomber et l'imam antisémite, qui avait appelé publiquement à la guerre, à la haine et à la violence, en citant un hadith (se croyant ainsi protégé par Allah de toute poursuite par la justice française et mécréante) est définitivement condamné : <https://resistancerepublicaine.com/2023/12/22/condamnation-definitive-de-limam-antisemite-mohamed-tataiat-de-la-mosquee-de-toulouse/?unapproved=771794&moderation>

Le mois dernier, en **novembre 2023**, après les attaques barbares du 7 octobre contre Israël, l'imam de Beaucaire, Yassin El Himer, traduit en justice pour avoir cité à ses fidèles le même hadith, pensait lui aussi être au-dessus de nos lois. Or, écrit Jean-Eric Schoettl, 'Le tribunal correctionnel de **Nîmes** a pris une position conforme au principe déduit par le Conseil constitutionnel en 2004 (à propos du traité établissant une Constitution pour l'Europe) du caractère laïque de la République : « **Nul ne peut se prévaloir de ses croyances pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.** »

En clair : les lois de la République ont prévalence sur celles d'Allah, leur sont supérieures et doivent être respectées en priorité.

En clair aussi : la Justice évolue et ne reste pas bornée sur des positions passées. Encore faut-il que nous lui donnions les occasions d'évoluer en intensifiant notre combat contre l'islam en France en la saisissant quand il le faut. Donc en passant à l'offensive.

L'imam de Beaucaire, se sachant inexpulsable pour plusieurs raisons (il est né à Nîmes, bien que de famille marocaine et étant binational, il est père de 4 enfants) a agi dans un sentiment de totale impunité : les Français ne porteront

jamais plainte contre un imam, contre un musulman citant un ''texte sacré'' ! Et il s'est lâché, dans son délire antisémite. La suite lui a montré son erreur : le préfet du Gard a immédiatement saisi le procureur de la République de Nîmes. Elle l'a fait mettre en garde à vue puis en détention provisoire. Il a comparu devant le tribunal correctionnel qui l'a condamné en première instance et le procureur a fait appel, estimant la peine trop clément : il n'a été condamné qu'à huit mois de prison avec sursis et à l'interdiction d'exercice professionnel pendant un an, avec inscription au fichier des auteurs d'infractions terroristes. Le parquet a immédiatement fait appel de ce jugement considéré comme trop clément vu la gravité des fautes commises par l'accusé. Son comportement a été jugé comme doublement passible de poursuites : pour provocation publique à la haine ou à la violence en raison de la race ou de la religion ; et pour apologie du terrorisme au moyen d'un service de communication au public en ligne. ''Il n'a pas pu se retrancher, pour échapper à sa responsabilité pénale, derrière son statut de prédicateur citant un texte sacré. C'est le point important. Car la condamnation signifie que **la diffusion publique du « hadith du rocher », quelle que soit la nature religieuse de ce texte, est une infraction pénale.**''

Et ce qui vaut pour un hadith vaut pour les autres hadiths, et pour l'ensemble des textes musulmans, et pour le coran inclus.

« Cette double démonstration, à la fois du caractère évolutif de notre Justice (cette capacité à s'améliorer est une qualité, qui ne peut que nous encourager dans notre combat), et à la fois que certains textes islamiques sont en infraction avec nos lois françaises et ne doivent plus être prononcés en public, mais doivent être interdits de diffusion », a été faite par Jean-Eric Schoettl, ancien

secrétaire général du Conseil constitutionnel, auteur de « *La Démocratie au péril des prétoires* » (Gallimard, coll. « *Le Débat* », 2022), dans cet article du Figaro : <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/jean-eric-schoettl-oui-la-predication-de-certains-textes-islamiques-est-condamnabile-penalement-20231110>

Affirmer que **l'islam peut entrer en conflit avec les lois de la République** n'était guère possible il y a quelques années, au moment du ''Touche pas à mon pote'', du vivre ensemble et de l'œcuménisme des fadas de la crèche; alors qu'aujourd'hui c'est un fait reconnu par la Justice.

C'est pourquoi, encouragés par ces condamnations d'imams en France, nous continuons avec confiance à accumuler les arguments et à démontrer que l'islam en France est une véritable armée de conquête, bénéficiant d'un bon camouflage en religion.

Ailleurs qu'en France, notamment dans les 57 pays classés comme musulmans et dont la constitution fait référence à la sharia, l'islam est vraisemblablement une religion, bien que l'islam soit avant tout un ordre social et politique, utilisant des méthodes extérieures religieuses (rites, liturgie, textes dits ''sacrés'', référence et adresses ou prières à une divinité, etc.) pour faire se courber les foules.

Mais, en France, tant que l'islam ne se conforme pas en priorité à nos lois et qu'il continuera à présenter la loi musulmane comme une loi divine, donc supérieure aux lois républicaines, il se positionne comme étant en guerre contre notre société. Toute religion, en France, doit se soumettre au principe de la laïcité et aux lois françaises. Or l'islam ne veut et ne peut pas le faire, car son objectif revendiqué, explicite, répété, est de soumettre la France à

sa loi puisqu'elle serait divine, sous-entendu supérieure. Cette guerre que nous mène l'islam en France nous permet de lui enlever son camouflage de religion et le démasquer en tant qu'armée en conquête de notre pays. Notre résistance est légitimée par la nature même de l'islam qui est une armée de conquête en guerre offensive.

L'islam, de par sa loi qui ne peut pas être modifiée ni adaptée, refuse nos choix de vie, notre vision de l'égalité en droit des humains quel que soit le sexe, notre choix de la démocratie comme système politique et des lois républicaines évolutives et adaptables à notre société, notre liberté de conscience individuelle et notre liberté d'expressions, notre fierté d'être parvenus à concevoir et à vivre la laïcité comme lien social, notre foi dans la capacité de l'Homme à préférer les solutions raisonnables plutôt que la violence.

Pour toutes ces raisons, **l'islam en France ne se comporte pas en religion.** Et, s'il faut ajouter « comme les autres » pour être politiquement correct et judiciairement tranquille, aucun problème, c'est fait !

Notre combat contre l'islam en France est juste et nécessaire. De simplement défensif il doit devenir plus offensif

Intellectuellement, nous avons démonté, mis en pièces, le récit islamique présentant l'origine de l'islam comme miraculeuse, l'écriture du Coran comme la suite immédiate des "révélations" faites par Allah à son "prophète" Mahomet au 7^e s. Et nous démontrons comment la légende islamique, en créant le personnage de Mahomet aux 8 et 9^e siècles, a trahi la réalité. Ni le Mahomet du Coran et des hadiths et encore moins de la sîra (sa biographie), ni le

texte du Coran, n'ont de liens historiques avec les événements qu'ils prétendent relater. Nous offrons donc aux musulmans la possibilité de fuir l'imposture dans laquelle ils ont été enfermés dès leur enfance.

Et, en parallèle, **nous agissons dans le concret de la vie de tous les jours en France**. Notamment en rappelant aux Français qui souffrent de voir l'islam progresser dans notre pays, par l'immigration, qu'ils ont des moyens de résistance ; qu'ils ne doivent pas se résigner.

C'est souvent par méconnaissance de la loi qui nous protège contre l'islam en France que nous laissons l'islam continuer sa progression. Continuons donc à citer Jean-Eric Schoettl : « Tenir publiquement ou mettre en ligne un propos tel que celui du "hadith du rocher" est **pénalement répréhensible en France**. Ainsi, l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse punit de cinq ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende ceux qui auront publiquement provoqué à commettre des atteintes volontaires à la vie ou à l'intégrité de la personne, ainsi que ceux qui auront fait publiquement l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Le même article punit d'un an de prison et de 45.000 euros d'amende ceux qui auront publiquement provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'un groupe de personnes à raison de leur appartenance à une nation, une race ou une religion déterminée. De son côté, l'article 421-2-5 du code pénal dispose que « *Le fait de provoquer directement à des actes de terrorisme ou de faire publiquement l'apologie de ces actes est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 € d'amende...* »

La connaissance de ces dispositions de notre loi doit nous inciter à **passer du statut de gibier à celui de chasseurs**. **En nous engageant judiciairement dans les causes qui concernent notre combat.**

Merci à Christine d'avoir pris la décision au nom de Résistance Républicaine de missionner Maître Pichon pour se porter partie civile contre les agresseurs de Thomas à Crépol. Cette action prouve notre volonté de ne plus agir en victimes de la fatalité.

<https://resistancerepublicaine.com/2023/12/18/resistance-republicaine-sest-portee-partie-civile-contre-les-agresseurs-de-thomas/>

Les Français se sont montrés trop longtemps faibles, accommodants, compréhensifs, accueillants et partageux ; et c'est devenu l'enfer. C'est à nous, en réalité, de porter plainte contre l'islam en France, et d'accumuler les dépôts de plaintes contre tout ce qui nous est imposé comme nuisances et donné à subir. Aux agresseurs maintenant de se sentir en insécurité en France et d'être justement sanctionnés !